

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

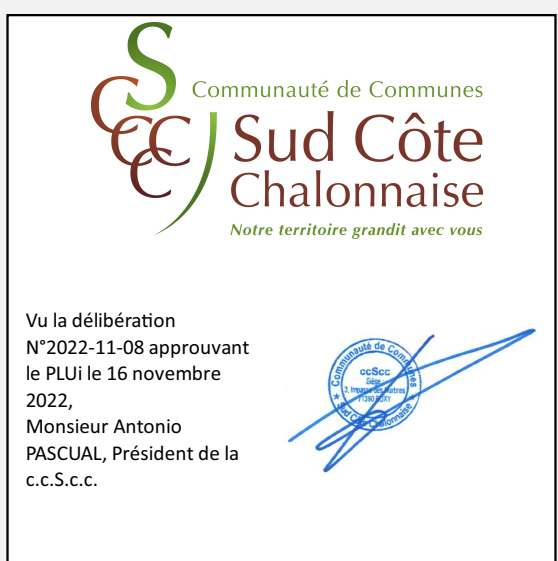
Sainte-Hélène

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre
d'élaboration du PLUI suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage - Zooms sur le bourg et les hameaux



Vu la délibération
N°2022-11-08 approuvant
le PLUI le 18 novembre
2022,
Monsieur Antoine
RASCIAL, Président de la
c.c.s.c.c.



Zooms au 1:2 500

ZONAGE

- Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens
- Ub : Zone urbaine comprenant les secteurs à dominante pavillonnaire
- Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Uen : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics au sein de laquelle les constructions nouvelles sont interdites
- Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux
- Uj : Secteur urbain de jardin
- Ux : Zone urbaine d'activité
- 1AU : Zone à urbaniser destinée à l'extension et au renouvellement urbain et dédiée aux secteurs à vocation résidentielle et mixte
- A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole
- N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels
- Ni : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs
- Nin : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs au sein duquel les constructions nouvelles sont interdites
- Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

- Haies à protéger et/ou à valoriser
- Ripisylve à protéger et/ou à valoriser
- Zone humide protégée
- Patrimoine naturel divers à protéger et/ou à valoriser

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

- Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

- Changement de destination (Art. L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (Art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de démolition repéré au titre de l'article L151-10 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTRAINTES

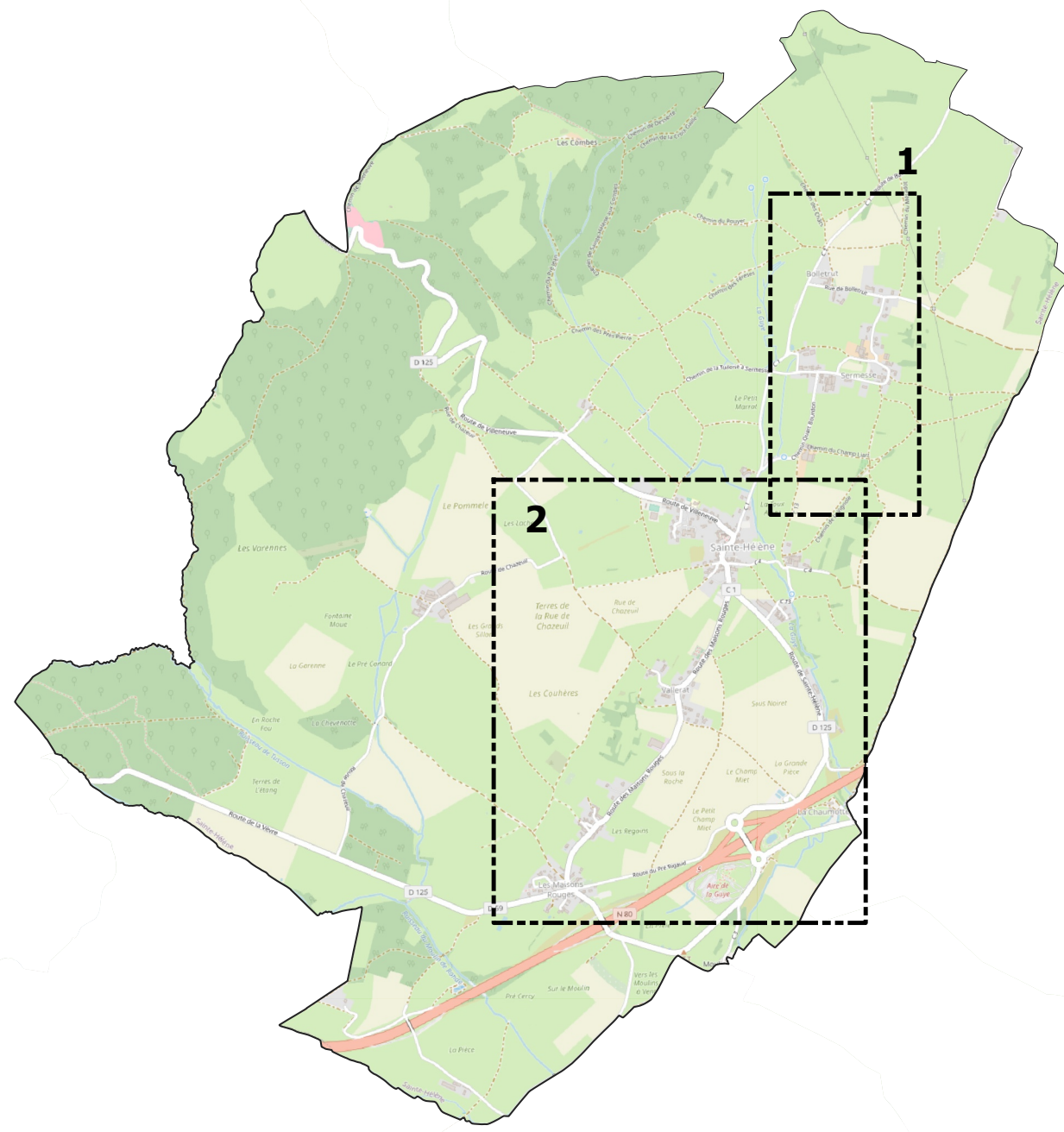
- Périmètre de nuisance lié à la RCEA

CONTEXTE

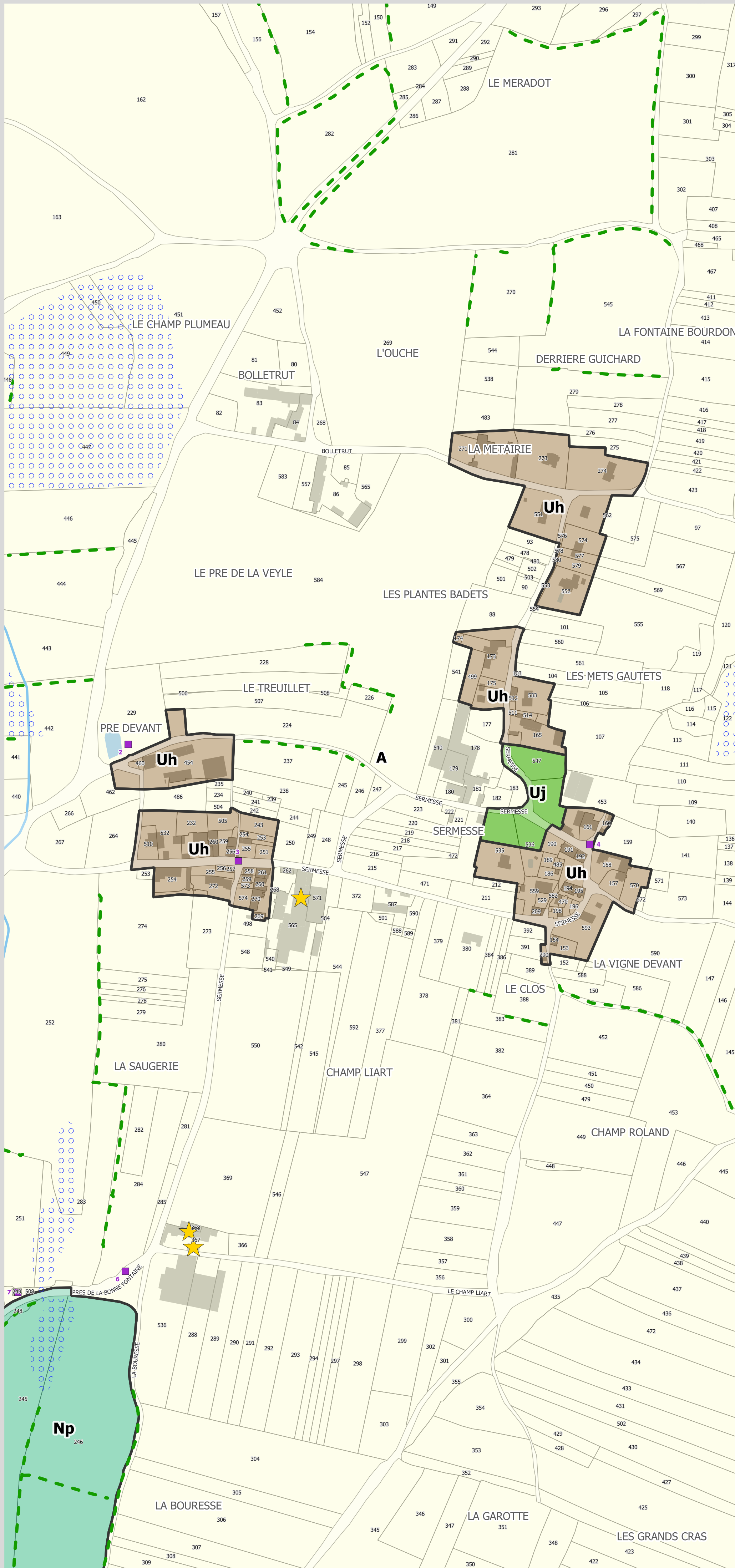
- Route Centre Europe Atlantique (RCEA)
- Limite communale
- Bâtiment du cadastre
- Parcelle cadastrale
- Cimetière
- Hydrographie

Numéro d'ER	Motif	Surface en m²
46	Création d'un équipement de loisirs	615
47	Création d'une aire de covoiturage	4950
48	Création d'une aire de jeux pour enfants	1154
49	Extension de l'école	2960

Localisation des zooms sur la commune



1 - Sermesse



2 - Bourg / Vallerat / La Creuse / Les Maisons Rouges

